

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, à Cressin-Rochefort, sur des terrains situés de part et d'autre du canal de dérivation du Rhône et ayant servi à l'occasion d'anciens travaux du Rhône, par la société SOLARHONA (filiale de la CNR), et préalable à la délivrance du permis de construire

Par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2024, une enquête publique est ouverte dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, **pendant 34 jours, du lundi 16 septembre 2024 à partir de 15h au samedi 19 octobre 2024 jusqu'à 11h, dans la commune de Cressin-Rochefort.**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation générale non technique du projet, une étude préalable agricole, une étude d'impact et son résumé non technique,
- le dossier de permis de construire,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° 2023-ARA-AP-1592 du 16 octobre 2023,
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE,
- les avis des services et organismes consultés,
- le certificat de dépôt des données de biodiversité.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation en ligne du dossier d'enquête et la formulation d'observations, en mairie de la commune de Cressin-Rochefort ;
- le dossier d'enquête publique est consultable :
 - en dématérialisé à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5506> ;
 - en version papier, en mairie de Cressin-Rochefort, dans laquelle un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie ;
- les observations du public peuvent être déposées par courriel : enquete-publique-5506@registre-dematerialise.fr et seront consultables sur le registre numérique ;
- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de Cressin-Rochefort et seront insérées dans le registre d'enquête.

Monsieur André MOINGEON, nommé commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes en mairie de Cressin-Rochefort :

- **lundi 16 septembre 2024, de 15h à 18h,**
- **jeudi 26 septembre 2024 de 15h à 18h,**
- **samedi 19 octobre 2024 de 9h à 11h.**

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Dominique REPIQUET, remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Au terme de la procédure, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou prendre une décision de refus motivée.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la société SOLARHONA, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Arnaud MAULINI, chef de projets photovoltaïques,
17 quai Joseph Gillet – 69004 Lyon
Tel. 06 31 10 25 75 / a.maulini@solarhona.fr

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairie de Cressin-Rochefort, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr), rubrique « publication-enquêtes publiques », pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.